

Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

Mairie - 02270 - ☎ 03.23.20.90.88 - Fax 03.23.25.70.08
courriel : mairie.couvron@wanadoo.fr - site internet : couvron.fr

Arrêté municipal n°ARR-2012-040 du 10 décembre 2012 Réglementant la circulation dans la Rue Saint-Privat

Le Maire de la Commune de Couvron-et-Aumencourt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer les priorités aux droits des carrefours de la Rue Saint-Privat avec les Rues de Vivaise et de Pouilly,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est soumise aux dispositions du Code de la Route et aux prescriptions du présent arrêté la circulation au droit du giratoire du carrefour de la Rue de Pouilly (Route Départementale n°63) et de la voie communale Rue Saint-Privat : tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire par la Rue Saint-Privat est tenu de **céder le passage** aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 2 : Les usagers circulant sur la voie communale Rue Saint-Privat devront **marquer un temps d'arrêt** avant de s'engager sur la voie communale Rue de Vivaise et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire de mairie, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 10 décembre 2012.

Le Maire,
Edmond SEBESTYEN



Affiché à la porte de la mairie le 10 décembre 2012